



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2024 - 30

**CONTRAT DE MAINTENANCE
POUR L'ASCENSEUR DU COMPLEXE SPORTIF
SUR LA COMMUNE DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le besoin d'une maintenance pour l'ascenseur situé au Complexe Sportif sur la commune,

VU la proposition de la société ORONA,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de maintenance pour l'ascenseur du Complexe Sportif avec la société ORONA sise 9 rue Jules MOUSSERON – 59160 LOMME.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 2 197,62 € TTC.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée ferme de cinq ans à compter de sa date d'effet, soit le 01 juillet 2024.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 01 juillet 2024

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/08/2024

Application agréée E-legalite.com

93_RI-062-216202747-20240701-2024_30-RI